

Résolution du CED

CONTRÔLE DES INFECTIONS ET GESTION DES DÉCHETS EN DENTISTERIE

Traduit de l'anglais

Novembre 2014

INTRODUCTION

Le Conseil des dentistes européens (CED) est une association européenne à but non lucratif qui représente plus de 340.000 chirurgiens-dentistes à travers l'Europe grâce à 32 associations dentaires nationales et chambres réparties dans 30 pays européens. Fondé en 1961 pour conseiller la Commission européenne sur les questions relatives à la profession dentaire, ses objectifs sont d'encourager un haut niveau de santé et de soins bucco-dentaires ainsi qu'une pratique professionnelle centrée sur la sécurité des patients.

DÉCLARATIONS DU CED

1. Tous les traitements dentaires doivent être exécutés de manière à minimiser le risque d'infections associées aux soins.
2. Les chirurgiens-dentistes, qui ont la responsabilité globale de l'équipe dentaire, ont l'obligation de protéger leurs patients, ainsi que les membres de l'équipe dentaire, du risque d'infections associées aux soins.
3. Les chirurgiens-dentistes et les membres de l'équipe dentaire doivent mettre à jour et améliorer leurs connaissances sur les questions relatives au contrôle des infections pendant le traitement dentaire et améliorer ces connaissances dans un contexte basé sur les preuves, dans le cadre du développement professionnel continu.
4. Les chirurgiens-dentistes européens encouragent les associations dentaires nationales et chambres à élaborer, en coopération avec les États membres et les autorités sanitaires des documents d'orientation, concernant le contrôle des infections dans les cabinets dentaires et à les mettre à disposition sous forme imprimée et électronique.
5. Les chirurgiens-dentistes européens invitent les États membres et les autorités sanitaires compétentes à collaborer avec les associations dentaires nationales et chambres et à informer les chirurgiens-dentistes sur les politiques nationales visant la prévention et le contrôle des infections associées aux soins bucco-dentaires.
6. Les cabinets dentaires doivent suivre des protocoles spécifiques pour la gestion des dispositifs médicaux contaminés. À cet égard, nous encourageons le développement de règles non équivoques en matière de retraitement des dispositifs à usage unique dans le cadre du futur règlement européen sur les dispositifs médicaux.
7. Les cabinets dentaires doivent observer des lignes directrices spécifiques relatives à la prophylaxie post-exposition pour les soins à apporter à un membre de l'équipe dentaire blessé par un outil dentaire non stérile.
8. L'équipement et l'infrastructure des cabinets dentaires liés au contrôle des infections et à la décontamination, au nettoyage, à la désinfection et à la stérilisation des dispositifs médicaux doivent être de haute qualité et en conformité avec la législation européenne relative aux dispositifs médicaux (par exemple portant le marquage CE) agréés par un organisme compétent.
9. On rappelle aux cabinets dentaires l'importance de se conformer aux directives pertinentes en matière de gestion des déchets infectieux et toxiques établies par les dispositions existantes (lois nationales, actes administratifs et recommandations des chambres et associations dentaires).
10. Les universités, les écoles et autres établissements d'enseignement fournissant un enseignement aux chirurgiens-dentistes et autres membres de l'équipe dentaire sont encouragés à élaborer et à proposer des cours sur le contrôle et la prévention des infections, ainsi que sur la gestion éco-responsable des déchets générés par les cabinets dentaires.

Adopté à l'unanimité par l'Assemblée Générale du CED le 21 novembre 2014